

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2014.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ALEXANDRE Ingrid, BARBIER Stéphanie, BILLAUDEAU Daniel, BONNEAU Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, ECKER-BARBE Véronique, FAVIER-AUGEREAU Catherine, GABORIT Jean-Pierre, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine et VIOLLET Etienne.

Absents ayant donné procuration : MORIN Véronique donne pouvoir à BILLAUDEAU Daniel.

Excusé : BODET Roger.

Secrétaire de séance : Catherine TROMAS.

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 20 juin 2014 a été reportée à un prochain Conseil Municipal

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour la questions supplémentaire suivante :

- Finances – Région – Demande de subvention - Bateau à chaine dans le cadre de la création d'un sentier du patrimoine.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour inscrire cette question à l'ordre du jour.

En préambule de la séance – Présentation par Mmes Sandrine GUIHENEUF, responsable du service aménagement du Parc Interrégional du Marais Poitevin et Coralie PICAUD, du projet d'extension du cimetière avec aménagement paysager et sans pesticide. Le document est mis à disposition en Mairie pour les personnes qui souhaiteraient le consulter.

1 – ZAC de la Chaume aux Bêtes – Fixation de certains prix de terrain.

Le Maire précise que, suite à la séance du Conseil Municipal du 29 avril dernier, le prix de revient et le plan de financement de certains secteurs (plan ci-joint) de l'opération d'aménagement de la ZAC de La Chaume aux Bêtes ont été définis et permettent en conséquence de fixer les prix de vente des terrains en vue d'engager leur commercialisation. Un rond-point va être réalisé sur la RD9 pour desservir, notamment la déchetterie et la zone artisanale. Il sera financé de manière tripartite, un tiers par la Commune, un tiers par la CAN et un tiers par le Conseil Général qui en assurera la réalisation et la maîtrise d'œuvre.

M. Daniel BILLAUDEAU demande si sur les terrains constructibles des études de sols ont été réalisées. Réponse de M. Bernard ADAM et du Maire : Oui, beaucoup de sondages ont été effectués, dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.

M. Daniel BILLAudeau précise que pour certains terrains il faudra sûrement renforcer les fondations par des micros pieux ou un autre moyen d'où un surcoût éventuel. Il sera bon de le signaler dans le cahier des charges de cession des lots. Je vous préviens des risques.

Le Maire répond que le cahier de charges de cession des lots est en cours de rédaction chez notre assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Le prix des terrains pour les primo-accédants ne sont pas annoncés car c'est la Commune qui va d'abord fixer les critères et fixer l'aide que la commune accordera mais sur le budget commune. Les terrains réservés à ce public seront d'une superficie de 350 à 450m², donc des petits terrains afin de pouvoir attirer de jeunes ménages.

M. Bernard ADAM précise qu'une fois les tarifs votés, des plaquettes vont être éditées où figureront le prix de chaque lot, avec des lots à partir de 25 000 €. Pour arriver à quelque chose de correct, on a joué sur la superficie et l'aide apporté par la commune.

Les ventes de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones (lotissements, ZAC, Zone d'activités artisanales, industrielles, commerciales...) constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Dans ces conditions, toutes les cessions seront soumises à la TVA et les prix seront fixés HT au cas où les taux viendraient à être modifiés.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Chaume aux Bêtes ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n°201 0-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel du 10 mars 2010 ;

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 novembre 2010 ;

Vu les avis de France Domaine en date du 4 juillet 2014 référencés sous les numéros 2014/162 V 476-1, 476-2 et 476-3 ;

Décide de fixer le prix de cession des terrains mentionnés ci-dessous et faisant partie de la 1^{ère} phase de commercialisation de l'opération de la ZAC de la Chaume aux Bêtes comme suit :

Secteur ZAC 1	Prix Hors Taxe par m2
ZAC 1-1a –Terrains affectés à l'habitat dont : - 11 lots réservés aux primo-accédants du n°1 à 11 - 3 lots libres du n°12 au 14	82,00 €
Secteur ZAC 3	Prix Hors Taxe par m2
ZAC 3 - Déchetterie	10,00 €
ZAC 3 - Terrains constituant le pôle artisanal	35,00 €
Secteur ZAC 2 -2	Prix Hors Taxe par m2
ZAC 2-2 - Terrains activités économiques arrière (Résidence Séniors)	50,00 €
Secteur ZAC 2 -1	Prix Hors Taxe par emprise de 125m ²
ZAC 2-1a - Terrains du Pôle tertiaire et santé en vitrine RD 9 – L'emprise au sol de 125 m ² pour l'implantation d'une cellule.	56 250 €
ZAC 2-1b - Terrains du Pôle tertiaire et santé en arrière-plan RD 9 – L'emprise au sol de 125 m ² pour l'implantation d'une cellule.	43 750 €

Il est précisé que pour le secteur de la ZAC 2-1, les prix de vente ont été calculés en fonction du prix de revient. Ce prix de revient intègre le coût de desserte interne de 22 cellules et la réalisation des stationnements, et espaces paysagers nécessaires à l'accueil des professionnels et de la clientèle.

Pour ce secteur spécifique, il a été décidé de fixer un prix de vente par emprise au sol de 125 m² pour l'implantation d'une cellule (un étage étant autorisé de même superficie).

La définition d'un prix de vente sur la base du prix de revient est essentielle pour préserver l'équilibre économique global de la ZAC.

D'une manière générale, en fonction de l'origine des parcelles qui composent les terrains à céder, la TVA sera calculée sur la marge et /ou sur le prix total. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen précis pour définir les bases d'impositions.

Donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2 – Finances – Tarif de la Restauration Scolaire 2014/2015 – Ajout d'un tarif pour les extérieurs.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors la dernière séance, il a été voté les tarifs de la restauration scolaire 2014/2015 avec principalement la mise en place d'une tarification de ce service au quotient familial. Il va de soi que les tarifs de la restauration scolaire s'appliquent aux journées d'accueils de loisirs des petites et grandes vacances et aux repas livrés pour les enfants de l'Espace Petite Enfance.

Il s'avère qu'un tarif a été oublié, il s'agit de celui des enfants non scolarisés à Magné et qui viennent le mercredi midi déjeuner à Magné avant d'être pris en charge par le Centre Social et Culturel du Marais dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis après-midi. Ce repas était cette année facturé directement à la famille au tarif de 2,40 €. Il est proposé pour l'année 2014-2015 que ce tarif soit fixé à 2,75 € correspondant au montant du repas qui sera demandé aux familles dont le quotient familial sur Magne sera le plus haut.

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention de créer un tarif pour les enfants non scolarisés à Magné mais bénéficiant de ce service le mercredi midi dans l'attente de leur prise en charge par le Centre Social et Culturel du Marais dans le cadre de l'Accueil de Loisirs et fixer ce tarif à 2,75 € par repas.

3 – Personnel – Instauration d'un Compte Epargne Temps – Mise en place au 15 juillet 2014.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité et ses services ont travaillé à l'instauration d'un Compte Epargne Temps pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Le compte Epargne Temps permet aux agents qui n'ont pu prendre l'ensemble de leurs congés au 31 décembre de l'année d'en garder une partie en les plaçant sur leur épargne temps ou de les épargner en vue d'un projet personnel.

Un document de base concernant les modalités d'utilisations envisagées, les congés concernés, le nombre de jours maximal pouvant être épargné, etc.. a été réalisé et envoyé pour avis conformément à la législation en vigueur à la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres. Ce dossier a fait l'objet d'un examen lors de la séance du CTP du 17 juin dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Pour pouvoir le mettre en place, il faut maintenant que le Conseil Municipal délibère. Le Document est joint en annexe à ce document.

M. Bernard ADAM précise que le nombre maximal jours de congés annuels reportables est de 7 jours par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer un Compte Epargne Temps pour l'ensemble des agents de la collectivité, en approuvant les modalités d'alimentation du Compte Epargne Temps, ses modalités d'utilisation et dit que sa date d'entrer en vigueur est fixée au 15 juillet 2014.

4 – Finances – Conseil Général – Dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du nouveau dispositif CAP 79 pour les travaux et le mobilier de la bibliothèque municipale.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons eu récemment une réunion d'information organisée par le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres afin de nous présenter le nouveau dispositif d'aide aux collectivités CAP 79 (Contrat d'Accompagnement de Proximité) 2014-2020 qui remplace PROXIMA arrivé à terme fin 2013.

Dans ce cadre, nous pouvons bénéficier de dotations pour travaux, d'aides à la décision sur le contingent qui nous est réservé mais aussi déposer des dossiers de demande de subvention sur des appels à projet.

Cet accompagnement départemental volontariste s'organise autour de quatre axes structurants et déterminants pour l'avenir de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale en Deux-Sèvres :

- L'urgence environnementale (énergie, eau, biodiversité, gestion des déchets, etc...)
- L'accès de tous aux savoirs (intégration sociale par le sport et la culture, projets éducatifs...)
- Le développement des réseaux (modes de transports, très haut débit...)
- La cohésion sociale (accessibilité, habitat, ...).

Dans ce cadre, il est proposé de déposer un dossier de subvention au titre de l'accès de tous aux savoirs pour le projet de la nouvelle bibliothèque, la demande peut porter sur les travaux et le mobilier, la subvention pourrait aller jusqu'à 30% du montant total HT.

Il nous reste à aller chercher en septembre une subvention Région – DGD 2ème fraction (mobilier)

Et en plus la DGD 1ère Fraction a été évaluée à 30% mais peut varier entre 20 à 35% en fonction du dossier présenté.

Dépenses HT	
AMO – Frénésis	30 396,60 €
Diagnostic, levé topo, etc..	9 800,32 €
Mission Bureau de contrôle	2 990,00 €
Travaux lot 1 à 13	307 688,60 €
SPS – APAVE	1 012,50 €
Annonces légales	2 000,00 €
Mobilier	42 797,36 €
Montant total Opération	396 685,38 €

Recettes attendues HT	
Conseil Général CAP 79 30%	119 005,61 €
Région DGD 1ère Fraction (30%)	113 172,29 €
FRIL – Région	10 000,00 €
Autofinancement	154 507,48 €
Recettes totales demandées	242 177,90 €

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le dépôt de cette demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du nouveau dispositif CAP 79.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres une demande de subvention dans le cadre du nouveau dispositif CAP 79 pour les travaux et l'achat du mobilier de notre nouvelle bibliothèque municipale.

M. Daniel BILLAUDEAU s'étonne qu'entre le projet d'ordre du jour détaillé envoyé et celui vu ce soir, il existe des différences. D'où viennent d'elles ?

Mme Sylvie MERCIER et M. Bernard ADAM précisent que les chiffres notamment pour l'aménagement de la place du 11^{ème} GRCA viennent juste de nous parvenir ce soir à 17h30.

De même, la réunion organisée par le Conseil Général sur le nouveau dispositif CAP 79 qui remplace Proxima arrivé à échéance au 31 décembre dernier, n'a eu lieu que dernièrement. Nous n'avions pas toutes les informations nécessaires.

5 – Finances – Conseil Général – Dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre du nouveau dispositif CAP 79 pour l'aménagement de la place du 11^{ème} GRCA en espace paysager.

De même, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de CAP 79 pour l'aménagement paysager de la place du 11^{ème} en axant notre demande sur la qualité environnementale du projet, le respect des espèces locales, la biodiversité, la volonté de prendre des espèces peu gourmandes en eau et dont l'entretien est réduit, de mettre aussi en avant la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et le fait que ce nouvel espace devienne un lieu de promenade, de détente et donc un lieu de vie et d'échange pour la population.

La subvention demandée portera sur 30% du montant HT des dépenses soit sur un montant de 42 815,08 €.

Un point détaillé des dépenses et des recettes prévues va être actualisé et vous sera présenté lors de la séance du Conseil Municipal

Dépenses HT		Recettes HT	
AMO – Paysages de l'Ouest	2 266,37 €	Conseil Général CAP 79 30%	42 815,08 €
AMO – GC infra structures	3 741,28 €	DETR 2014 à 20%	28 543,39 €
Lot n°1 – Terrassements – Voirie – Réseaux	90 000,00 €		
Lot n°2 – Terrassements	8 540,00 €		
Lot n°2 - Mobilier	9 680,00 €		
Lot n°2 - Plantations	28 489,30 €		
Lot n°2 Total =	46 709,30 €		
Montant total Opération	142 716,95 €	Recettes totales demandées	71 358,47 €

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le dépôt de cette demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du nouveau dispositif CAP 79.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres une demande de subvention dans le cadre du nouveau dispositif CAP 79 pour les travaux d'aménagement de la place du 11^{ème} GRCA en espace paysager.

Mme Sylvie MERCIER précise que les dossiers déposés en début d'année dans le cadre de la DETR 2014 n'ont pas été examinés pour l'instant car justement les services de la Préfecture viennent de relancer les intercommunalités qui n'ont pas assez déposé de dossiers. L'examen des dossiers et donc les réponses sont reportées mais nos dossiers ont été déclaré complets ce qui permet de commencer les travaux.

6 – Patrimoine et Finances – Achat d'une partie du terrain AH n°377 appartenant aux consorts BRILLAUD.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du mardi 4 février dernier, le conseil avait émis un avis de principe favorable pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée AH n°377 d'une superficie de 133 m² située en centre bourg, 4 rue de Béthanie, appartenant à Monsieur BRILLAUD Jacques, nu propriétaire avec sa mère Mme BRILLAUD née RIFFAULT Jacqueline, usufruitière.

La Commune a sollicité l'avis du Service France Domaine qui nous l'a communiqué le 31 janvier 2014 qui estimait la valeur du terrain à 7 000 € HT.

Mais au vu de la situation privilégiée de cette parcelle et de notre projet de redynamisation du centre bourg et surtout du transfert de notre bibliothèque municipale juste en face, cette acquisition nous permettrait dans le cadre du réaménagement de la rue de Béthanie d'agrandir l'espace face à la future bibliothèque afin d'y intégrer un parking vélos, des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, un aménagement paysager du site ainsi que quelques places normales et de mettre en valeur le puits actuellement enclavé.

Le prix demandé par les propriétaires est de 15 000 € TTC. Après discussion, entre les propriétaires riverains, Messieurs Jean-Louis PIOT, M. GAUFRETEAU Philippe et la Commune, un accord a été trouvé. Cette parcelle sera divisée en trois sur la base d'environ 33m² pour M. PIOT, de 42 m² pour M. GAUFRETEAU et le reste le long de la rue de Béthanie à la commune. Soit pour la commune un prix d'acquisition de 15 000 € /133 x 57 ou 58 m² (après bornage) = 6 500 € TTC environ.

Les frais de bornage seront répartis entre les trois acquéreurs et nous allons voir avec le notaire si nous pouvons faire un acte groupé pour limiter les frais d'actes.

M. Daniel BILLAudeau trouve que cela fait cher le m² et pense que la Commune peut préempter. Le Maire répond que non car la vente concerne la maison et le terrain et ne peut être partielle.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix « pour », 2 voix « Contre » et une abstention, d'accepter cette offre et d'acquérir une parcelle de 57 ou 58 m² (après bornage) issue de la parcelle AH 377 appartenant à Monsieur BRILLAUD Jacques, nu propriétaire avec sa mère Mme BRILLAUD née RIFFAULT Jacqueline, usufruitière, dans les conditions mentionnées ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document (promesse de vente, acte notarié, etc...) permettant de réaliser cette opération.

7 – Environnement – Label Terre Saine Poitou-Charentes « Votre Commune sans pesticides ».

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la Charte régionale pour la réduction des pesticides dénommée « Terre Saine Poitou-Charentes ». Cette charte a pour objectif de protéger la santé, les ressources naturelles et la biodiversité. (Document joint en annexe)

Le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides » adoptée par le Conseil Régional pour la réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant les pesticides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et les habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents les plus concernés.

M. Jean-Pierre GABORIT demande si on va avoir les trottoirs comme ceux de l'entrée de Sevreau en venant de Niort. Le Maire propose de demander aux riverains de désherber

devant leur porte ou comme le précise M. Bernard ADAM de faire comme Coulon une journée avec des bénévoles et des retraités pour nettoyer la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

8 – Finances – Région – Demande de subvention au titre des contrats Régionaux de Développement Durable - Bateau à chaine dans le cadre de la création d'un sentier du patrimoine.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la création d'un sentier du patrimoine dans lequel est inclus le bateau à chaine, afin d'aider à financer notre bateau à chaine.

Cette aide à hauteur de 30% du montant HT peut entrer dans les contrats régionaux de développement durable. Le montant de la dépense lié à la construction du bateau à chaîne est de 22 580 € HT, soit une demande de subvention proposée de 6 774,00 €. La Commune prendrait donc à sa charge 15 806 € HT restant pour lesquels nous recherchons des compléments de financements.(Enveloppe parlementaire, etc...)

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre des contrats régionaux de développement durable à hauteur de 30% du montant HT, soit 6 774,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes une demande de subvention au titre des Contrats Régionaux de Développement Durable à hauteur de 30% HT du montant des travaux, soit 6 774,00 € pour permettre à la commune dans le cadre de la création d'un sentier du patrimoine de l'aider à financer la première partie liée à l'acquisition d'un bateau à chaine typiquement maraîchin.

9 – Questions & informations diverses.

- **Calendrier des permanences des samedis du 2^{ème} semestre** – A faire passer pour inscription.

- **Programme des Manifestations de cet été. Documents fait dans ce sens avec le feu d'artifice du 13 juillet repoussé à 23h30 suite à la venue d'une délégation de nos amis allemands et de la finale de coupe du monde de foot, le Festival de peinture, les expositions du Four Pontet, la Guinguette, les visites guidées, la nuit romane du 5 septembre et bien d'autres animations à découvrir.**

- **Comité de jumelage Magné – Weitnau** – Accueil des allemands du 11 au 15 juillet prochain.

- **Règlement intérieur du Conseil Municipal** - Rappel - Voir les modifications et amendements à apporter avant de pouvoir le présenter à l'approbation du Conseil Municipal.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 18 septembre 2014 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé le Conseil Municipal est clos à 21 h 30.